

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **14/12/2015**

Date d'affichage : **14/12/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC – Valérie ROBIN – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER/ Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Cogolin a approuvé, par délibération n°2015/097 en date du 15 juin 2015, la création de la SPLA Mistral Avenir réunissant la commune de Cogolin, propriétaire de 99% du capital social, et la commune de Fréjus.

Il rappelle également les échanges intervenus avec les services de la préfecture, qui se sont montrés favorables à une modification de l'article 2 des statuts de la SPLA Mistral Avenir, afin d'encadrer plus strictement encore l'objet de cette société.

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité d'une réponse favorable aux demandes de la préfecture à cet égard, en précisant que s'il appartient à l'Assemblée générale de la SPLA de procéder à la modification statutaire

N° 2015/174

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) MISTRAL AVENIR**

CM 21/12/2015

N° 2015/174

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) MISTRAL AVENIR

envisagée, cette dernière ne pourra toutefois intervenir que si les représentants de la commune au sein de la société sont préalablement autorisés à l'approuver.

Il précise que la modification envisagée viserait à adopter la rédaction suivante pour l'article 2 des statuts de la SPLA :

« La société a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires :

- *la réalisation des études techniques nécessaires aux opérations d'aménagement,*
- *la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, et de construction,*
- *les acquisitions et cessions d'immeubles en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction,*
- *la réalisation d'opérations de construction de parcs de stationnement.*

D'une façon plus générale, la société peut accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

L'objet social défini au présent article est limité aux domaines relevant de la compétence des collectivités territoriales actionnaires de la société. Les missions qui seront confiées à la société par le biais de conventions d'études, de concessions d'aménagement, de mandats ou par tout autre contrat, devront s'inscrire dans les limites de cet objet social et, partant, du champ de compétence des collectivités territoriales actionnaires de la société. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, particulièrement son article L.1524-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.327-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015/097 du conseil municipal de Cogolin en date du 15 juin 2015 ;

Vu les statuts de la Société publique locale d'aménagement Mistral Avenir ;

Vu la modification statutaire envisagée, telle que présentée ci-dessus ;

CM 21/12/2015

N° 2015/174

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) MISTRAL AVENIR

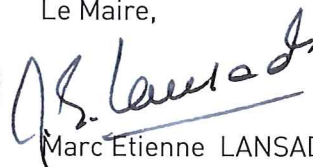
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré,
décide :

- d'autoriser les représentants de la commune de Cogolin au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la société, à voter favorablement à la modification de l'article 2 des statuts de la société, telle que présentée ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 23 POUR - 7 CONTRE** (Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI)



Le Maire,


Marc Etienne LANSADE.